Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260223-2026_03-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°01
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 10 février deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. GAUTHIER Joseph, Mme THEVENIN Eliane, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, Mme ABBE Jacqueline, Mme DURAND Anne, M. CHMIELEWSKI Ludovic, M. MEHOUAS Gwenaël., M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : Mme COURCOUX Aurélie pouvoir à Jacqueline ABBÉ.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DANIEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de votants : 15

OBJET : Convention mise à disposition de locaux communaux au profit de Lamballe Terre & Mer

N°03/2026

En date du 21 novembre 2025, nous avons réceptionné un courrier de Lamballe Terre & Mer concernant la mise à disposition de locaux communaux.
Par courrier du 04 février 2025, ils nous ont rappelé les principes de la mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de Lamballe Terre & Mer tels qu'ils avaient été présentés lors de la Conférence des Maires du 11 juin 2024 :
- Le principe de la gratuite dans le cadre de manifestations ponctuelles (réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire...) ou d'activités régulières à faible fréquentation (permanences du type Bonjour Habitat ou CIAS, les activités ponctuelles dans un gymnase, les espaces-jeux du Relais Petite Enfance, les espaces jeunes, la ludothèque itinérante...),

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260223-2026_03-DE

- Le versement d'un forfait pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires, la ludothèque « fixe », les lieux d'enseignement du conservatoire. Ce versement forfaitaire comprend tout, c'est-à-dire la location, les fluides, le ménage y compris les consommables, et sera révisable. Afin de ne pas pénaliser les agents mis à disposition, les heures de ménages pour les ALSH seront facturées à part.
- Possibilité de mettre en place un temps annuel d'échanges

Dans un souci de prévisibilité et de stabilité financière, Lamballe Terre & Mer propose de modifier les modalités de révision des forfaits telles qu'indiquées dans le courrier précité, en nous référant à l'ILAT avec un plancher à 0.50 % et un plafond à 2 %.

Un projet de convention pour la période 2025-2027 a été réalisé et intègre les modalités financières applicables pour l'exercice 2024 pour les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Valide la mise à disposition de locaux communaux au profit de Lamballe Terre et Mer

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la période 2025-2027.

Par envoi à la Préfecture le 23 février 2026.
Par publication le 23 février 2026.

L'Adjointe au Maire,
Eliane THEVENIN

